

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 474

présenté par

M. Gaymard et M. Poisson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:**

Après l'article 721-1 du code de procédure pénale, il est inséré un article 721-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. 721-1-1.* – En application des dispositions de l'article 721-1 du code de procédure pénale, une réduction supplémentaire de la peine peut être accordée aux personnes condamnées qui lisent un livre et en font un compte rendu écrit selon des modalités définies par décret d'application. Cette réduction, accordée par le juge de l'application des peines après avis de la commission de l'application des peines, est de cinq jours par livre lu et par mois d'incarcération. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lire de la bonne littérature sert à apprendre – de manière directe et intense, celle de l'expérience vécue à travers la fiction – ce que nous sommes et comment nous sommes, dans notre intégrité humaine, à travers nos actes, dans la solitude et dans le réseau de relations qui nous lie les uns aux autres, dans notre présence publique et le secret de nos consciences, cette somme extrêmement complexe de vérités contradictoires dont est faite la condition humaine.

Placer la lecture au cœur du processus de détention et de réinsertion, c'est assurer pleinement les objectifs d'une politique pénale responsable, à savoir relever l'homme en faute par l'éducation d'un travail qui lui mette l'outil de relèvement et permettant à sa sortie de l'aider à se reclasser parmi ses concitoyens.

Par la lecture, diverses actions pourront être menées et renforcées comme la lutte contre l'illettrisme, la rénovation des bibliothèques pénitentiaires, le développement des activités culturelles autour du livre, le développement du travail en détention autour des métiers du livre et la réinsertion par la formation professionnelle dans l'industrie du livre.

Lieu d'échanges et de culture, les bibliothèques pénitentiaires sont le seul lieu hors des tensions de la détention. C'est pourquoi, au-delà des actions relevant du livre et de la lecture, la bibliothèque a vocation à être le socle de l'ensemble des activités culturelles programmées au sein des établissements pénitentiaires.